

**Commune de
Vuillafans**

**Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 27 janvier 2023**

Date de convocation : 23/01/2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés : 2

Le vendredi 27 janvier 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESINGER, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Claude CURIE, Marie-Thérèse CRETIN GUTH, Yves GAMELON, Michelle HOUSER, Rémi JEANNINGROS, Alain KIBLER, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Benjamin DOLE (procuration à Claude CURIE), Sylvie PERRET-GENTIL, (procuration à Marie-Thérèse CRETIN GUTH).

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Jean-Benoît LAMBERT est nommé secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 décembre 2022

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 décembre 2022.

2°) – Délibération pour régulariser l'achat des 6 parcelles situées aux Grandes Chenevières

M le Maire demande au conseil que dans le cadre de l'achat des parcelles situées au lieu-dit « Petites Combes », la commune dispense les vendeurs de ces parcelles de faire une étude géotechnique, requiert le notaire de régulariser les différents actes authentiques sans étude géotechnique et reconnaît que la commune est informée qu'en cas de revente des terrains, et si les conditions sont réunies, une étude géotechnique devra être réalisée.

Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Il précise également que la parcelle numéro AE 175 qui était identifiée appartenant à la commune de Lavans-Vuillafans fait partie des propriétés enregistrées au cadastre au profit de la commune de Vuillafans.

Pour la parcelle numéro AE 172 appartenant à Mme Christine Pagnard, en définitif après vérification du bien, l'intéressé ne possède que 50 % du terrain.

Pour la parcelle numéro AE 176 appartenant à M. Guy Nicod, l'intéressé ne possède que 1/32^e du terrain. Ces deux parcelles ne pourront en l'état faire l'objet d'une vente à la commune.

3°) – Délibération pour autoriser le remboursement à M. Yves Gamelon de la facture de l'entrepôt du Bricolage d'un montant de 91,80 euros

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de rembourser la facture de l'Entrepôt du Bricolage de 91,80 euros pour l'achat de caisses en plastiques pour le déménagement de la salle des fêtes, dépense réalisée par M. Yves GAMELON.

Le conseil donne son accord par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4°) – Délibération pour autorisation le remboursement de la facture d'ATAC pour l'achat d'un téléphone à M. Claude Curie pour un montant de 29,90 euros

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de rembourser la facture du magasin ATAC de 29,90 euros pour l'achat d'un téléphone pour l'agence communal de la Poste, dépense réalisée par M. Claude CURIE.

Le conseil après en avoir délibéré a donné son accord par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

5°) – Délibération pour autoriser ou non le prêt des tableaux, œuvre du peintre Niklaus Manuel Deutsch exposés dans notre église paroissiale

M. le Maire reprend ce dossier déjà évoqué au précédent conseil municipal, suite à une demande du conseil pour obtenir des précisions sur cette démarche ; il présente et commente la réponse complémentaire fournie par mail en date du 12 décembre 2022 par Mme Isabelle Dubois-Brinkmann, Conservateur en Chef du Patrimoine – Département des Etudes et de la Recherche à Paris. Après un tour de table, le conseil demande au Maire d'organiser une rencontre avec le Conservateur du Musée de Besançon, M. Yohan Rimaud.

Questions diverses :

- Information sur le dossier de Mme Isabelle CHABOD, M. le Maire informe le conseil concernant le versement éventuel d'un capital décès aux ayants-droits. Il précise qu'il a adressé un courrier à M. Philippe Chabod, l'informant que la commune de Vuillafans ne procédera pas au versement d'un « capital décès », compte-tenu des conclusions du rapport élaboré par Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Doubs.

- M. le Maire informe le conseil que nous avons reçu un courrier en date du 18 janvier 2023 de la part du Syndicat Mixte d'Energie du Doubs, nous attribuant une subvention de 175,00 euros pour les 159 point lumineux que nous allons renouvelés en 2023, ce qui correspond à 27 825,00 euros d'aide.

-

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard